

Taux technique maximum dans l'assurance sur la vie, à l'exception de la prévoyance professionnelle, selon l'art. 121 OS

Selon l'art. 121 et 121a de l'ordonnance sur la surveillance (OS ; SR 961.011), le taux d'intérêt technique utilisé pour la tarification en assurance vie en dehors de la prévoyance professionnelle est soumis à certaines restrictions.

Les taux d'intérêt techniques maximum pour le CHF, l'EUR et l'USD s'énoncent comme suit:

Etat au 01.09.2021

CHF	0.05 %	A partir du 01.09.2021. Réalisation jusqu'au 01.03.2022.
EUR	0.25 %	A partir du 01.09.2021. Réalisation jusqu'au 01.03.2022.
USD	1.25 %	A partir du 01.09.2021. Réalisation jusqu'au 01.03.2022.

Etat au 01.03.2024

CHF	0.05 %	A partir du 01.09.2021. Réalisation jusqu'au 01.03.2022.
EUR	0.60 %	A partir du 01.03.2024.
USD	1.25 %	A partir du 01.09.2021. Réalisation jusqu'au 01.03.2022.